

ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

AQUAGEN BIONET est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/02/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

Identique au produit ACTICIDE C&D 02 RTU (**BE-REG-01980**).

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
SUMINISTROS CIENTIFICOS TECNICOS, S.A.U
Numéro BCE: /
Comadran 39 boîte NAVE A6
ES 08210 Barbera Del Valles
- Nom commercial du produit: AQUAGEN BIONET
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-02077
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
 - o Levuricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Fût 10,00 Kilogramme	Oui	Non
Fût 20,00 Kilogramme	Oui	Non
Fût 5,00 Kilogramme	Oui	Non
Bouteille 1,00 Kilogramme	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5) : 0,30327%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
 Uniquement enregistré comme désinfectant des surfaces dures/non-poreuses.
 4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
 Uniquement enregistré comme désinfectant des surfaces dures/non-poreuses.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH : /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Vaccinia virus
 - o Pseudomonas aeruginosa
 - o Staphylococcus aureus
 - o E.coli
 - o Enterococcus hirae
 - o Aspergillus brasiliensis
 - o Candida albicans

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant AQUAGEN BIONET :
 SUMINISTROS CIENTIFICOS TECNICOS, S.A.U, ES
- Fabricant Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5):
 THOR ESPECIALIDADES S.A., ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre

2012.

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Après la désinfection, les surfaces qui entrent en contact avec les aliments doivent être rincées à l'eau potable.
 - Veuillez à ce que les limites maximales de résidus dans les aliments soient respectées conformément au règlement européen n° 396/2005.
 - Efficacité validée :
 - o pour le type de produit 2, dans le secteur médical/santé :
 - 1) Bactéricide et levurocide conformément aux normes EN 13727, EN 17387 et EN 13624 ;
Mode d'emploi : produit RTU - pulvérisation ou trempage - 5 min. de contact - 20° C - sur surfaces dures/non poreuses.
 - 2) Bactéricide, levurocide, fongicide et efficace contre les virus enveloppés (vaccinia virus) conformément aux normes EN 13727, EN 17387, EN 13624, EN 14476 et EN 16777 ;
Mode d'emploi : produit RTU - pulvérisation ou trempage - temps de contact de 15 min - 20°C - sur surfaces dures/non poreuses.
 - 3) Bactéricide, levurocide et efficace contre les virus enveloppés conformément aux normes EN 13727, EN 16615, EN 13624 et EN 14476 ;
Mode d'emploi : imbiber une serpillière dans un seau avec le produit RTU - 1 min de contact - 20°C - sur surfaces dures/non poreuses.
 - 4) Bactéricide, levurocide, fongicide et efficace contre les virus enveloppés (vaccinia virus) conformément aux normes EN 13727, EN 16615, EN 13624 et EN 14476 ;
Mode d'emploi : Imbiber une serpillière dans un seau avec le produit RTU - 15 min. de contact - 20°C - sur surfaces dures/non poreuses.
 - o pour les types de produit 2, hors secteur médical/santé, et 4 :
 - 1) bactéricide et levurocide conformément aux normes EN 1276, EN 13697 et EN 1650 ;
Mode d'emploi : produit RTU - pulvérisation ou trempage - 1 min. de contact - 20° C - sur surfaces dures/non poreuses
 - 2) Bactéricide, levurocide, fongicide et efficace contre les virus enveloppés conformément aux normes EN 1276, EN 13697, EN 1650, EN 14476 et EN 16777 ;
Mode d'emploi : produit RTU - pulvérisation ou trempage - temps de contact de 15



min - 20°C - sur surfaces dures/non poreuses.

3) Bactéricide, levurocide et efficace contre les virus enveloppés conformément aux normes EN 1276, EN 16615, EN 1650 et EN 14476 ;

Mode d'emploi : imbiber une serpillière dans un seau avec le produit RTU - 1 min. de contact - 20°C - sur des surfaces dures/non poreuses.

4) Bactéricide, levurocide, fongicide et efficace contre les virus enveloppés conformément aux normes EN 1276, EN 16615, EN 1650 et EN 14476 ;

Mode d'emploi : Imbiber une serpillière dans un seau avec le produit RTU - 15 min. de contact - 20°C - sur surfaces dures/non poreuses.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Nouvel enregistrement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 09/01/2024